



FRATERNITÉ PARIS-KABOUL

Adhésion 2024
Don 2023 Don 2024

Je soussigné _____

[Société] _____

adresse _____

Code postal et Ville _____

Téléphone(s) et courriel _____

+ verse ce jour 70 € pour mon adhésion 2024 (du 01/11/23 au 31/10/24) au titre de membre actif. Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'association dont un exemplaire m'a été remis et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

+ et / ou _____ €, à titre de don à l'Association.

Date et signature

Chèque à l'ordre de **Fraternité Paris-Kaboul**

Sont **membres actifs**

les personnes physiques ou morales qui :

- ont exprimé leur souhait d'adhérer à l'objet de l'association,
- ont versé le montant de la cotisation annuelle,
- souhaitent apporter leur contribution à l'action engagée à la mesure de leurs moyens.

- Seuls les membres actifs ont le droit de vote en Assemblée Générale -

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci.

Pour exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

L'association Fraternité Paris-Kaboul est reconnue d'intérêt général au sens des articles 200-1 et 238 bis du code général des Impôts.

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 66% des dons versés, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour les personnes morales les dons sont déductibles dans les limites de 60% de leur montant et 5% du chiffre d'affaires, même si leur nom est associé aux opérations de l'association. (238 bis-1 du CGI)

Association

FRATERNITÉ PARIS-KABOUL

à l'attention de Mme Marie-Thérèse ZIAÏ

121, rue Henri Barbusse

92110 CLICHY-LA-GARENNE